



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine

DECISION MUNICIPALE N° 2023/157/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Vanessa TORRELL
Chef du Service Patrimoine et Foncier

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI,
Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés
☎ 04.94.36.81.79 – lsandreschi@mairie-toulon.fr

DECISION

Le **Maire de TOULON** soussigné, Madame Josée MASSI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du 22 Décembre 2022, enregistrée sous le n°2022/281/S, fixant les tarifs applicables aux occupations du domaine public pour l'année 2023,

Vu la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « Les Kiosques du Cimetière Central » situé à TOULON (VAR) Place du Cimetière Central, sur la parcelle cadastrée section AP N°240,

Considérant la vacance du kiosque N°6 dudit ensemble immobilier,

Considérant la demande de Madame Guylaine GENNARI du 10 Septembre 2023,

DECIDE

DE CONCLURE avec Madame Guylaine GENNARI, née le 22 août 1966 à MARSEILLE (BOUCHES DU RHONE), Entrepreneur individuel, dont le siège social est sis à LA GARDE (83130) 51 Rue Vincent RASPAIL, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable du kiosque N°6 situé à TOULON (VAR) Place du Cimetière Central.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de trois mois, du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023, et ne sera pas renouvelable.

Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, et sans pouvoir excéder 6 ans.



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Une redevance d'un montant de 450 euros sera demandée à Madame Guylaine GENNARI, et ce, pour la période trimestrielle concernée.

L'ensemble des frais de fonctionnement est également à la charge du Preneur.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 02 NOV. 2023

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE 03 NOV. 2023

PUBLIE LE 3 NOV. 2023

Pour le Maire de TOULON
L'Adjoint Délégué
Geneviève LEVY



Acte à classer**2023157AJ**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-03T15-47-30.01 (MI248611265)**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20231102-2023157AJ-AR (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** DECISION MUNICIPALE 2023/157/A.J. mise à disposition
à titre précaire kiosque n.6 pour 3 mois - Mme GENN**Date de décision :** 02/11/2023**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes**Identifiant unique de l'acte antérieur :****Acte :** DAF SFP DECI 2023 157 AJ -
PREF.PDF**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** TOUS

Classer

Annuler

Préparé Date 03/11/23 à 15:47Par DUPONT ID Stéphanie**Transmis** Date 03/11/23 à 15:47Par DUPONT ID Stéphanie**Accusé de réception** Date 03/11/23 à 15:52